

invoquée par des Etats tiers dans les cas où ceux-ci décideraient de présenter une réclamation suite à un éventuel dommage causé à cet Etat ou à l'un de ses ressortissants par un élément ou la totalité de la station spatiale, les partenaires ont prévu de se consulter pour étudier l'à-propos du partage de l'indemnisation éventuellement versée pour des dommages sur lesquels se fondeait une responsabilité solidaire.

Le projet fait appel à une coopération internationale dans le cadre d'un établissement humain civil et permanent, situé dans l'espace extra-atmosphérique, donc théoriquement en dehors de toute juridiction terrestre. Les partenaires ont donc élaboré des règles visant à sanctionner certains comportements humains à bord de la station spatiale en tenant compte du droit international existant et des circonstances particulières de l'entreprise, notamment de la volonté des partenaires d'étendre formellement l'exercice de certaines de leurs compétences nationales au module constituant leur contribution à la station.

Certaines dispositions de l'accord visent à reconnaître la juridiction des tribunaux des partenaires et permettre l'application de règles nationales de droit substantif en matière criminelle, civile (notamment dans le domaine de la responsabilité civile) et administrative (en ce qui a trait principalement aux questions de propriété intellectuelle et aux règles régissant le transfert de biens et données). Ce canevas de régime juridique ne se veut pas nécessairement exhaustif car dans bien des cas il sera possible d'identifier un facteur de rattachement entre un fait juridique et un pays sur la terre et conséquemment d'y appliquer la règle appropriée prévalant sur terre.

En somme, l'accord intergouvernemental relatif au projet de coopération à la station spatiale et les Memorandum d'accord y afférents sont des instruments internationaux qui tentent d'ordonner, les uns par rapport aux autres, les dimensions scientifiques, techniques et politiques, sans oublier les aspects juridiques, économiques et commerciaux, de cette grande entreprise de coopération internationale que constituera dans les années 1990, et pour les trente années suivantes, le projet de la station spatiale.